DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2026 – NOVEMBRE- 57
portant autorisation d'échafaudage – 11 rue de Caen

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1
Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande présentée le 2 novembre2026 par l'entreprise Rénov'Concept, 13 avenue de la Stèle, Zone de Cardonville, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE, qui procède à des travaux de réfection de toiture à l'identique, 11 rue de Caen – Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public, (trottoir), du 9 au 16 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Rénov'Concept est autorisée à installer un échafaudage le long du mur situé 11 rue de Secqueville pour des travaux de réfection à l'identique de la toiture du 9 au 16 novembre 2026.
Article 2 : L'échafaudage fera 6m de long sur 1m de large.
Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la pré-signalisation et de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
Article 4 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu.
Article 5 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ses dépendances et de rétablir dans leur état premier tout ouvrage qui aurait été endommagé. La voie sera rendue à la circulation.
Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune après une simple mise en demeure restée sans effet.
Article 6 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public, la DMEEP et à Monsieur COUILLARD, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 2 novembre 2026.
Laurence TROLET, maire déléguée

MAIRIE DE THUE ET MUE
Commune déléguée de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE
(Calvados)

Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.
Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire.
Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.